

La CGE réitère ses inquiétudes face aux nouvelles orientations de la taxe d'apprentissage préfigurées par la loi de finances rectificative.

Le conseil des ministres du 13 novembre a dévoilé les premières mesures relatives à la réforme de la taxe d'apprentissage annoncée il y a plusieurs mois. La CGE constate que ses préoccupations exprimées au cours de la concertation pilotée par le ministère du travail ont été peu prises en compte.

Un désengagement croissant de l'Etat et un affaiblissement du lien entre entreprises et enseignement supérieur

Créée en 1925, la **taxe d'apprentissage** avait pour objectif **le financement des formations professionnelles** initiales à temps plein ou par apprentissage. **Le principe de la libre affectation par les entreprises**, qui concerne actuellement 78% du produit de la taxe, à des CFA ou des établissements de leur choix, permettait **un dialogue de grande qualité entre le monde économique et le monde académique**, en même temps qu'il créait **un contexte concurrentiel favorable à la qualité des formations**.

Dès 2015, sera fléchée vers les régions plus de la moitié (55%) de la taxe désormais fixée à 0,68% de la masse salariale des entreprises. **La liberté d'affectation se trouve donc fortement affaiblie** et l'Etat se prive des leviers pour élaborer une stratégie nationale garantissant, et l'excellence des formations par apprentissage, et leur contribution directe aux politiques publiques de redressement productif. **La CGE s'inquiète par ailleurs des risques de disparités régionales**. Les régions pourront avoir la tentation de favoriser des formations pouvant soutenir des filières régionales et de privilégier dans leurs arbitrages les premiers niveaux de qualification, ceci au détriment des formations du supérieur à vocation nationale ou internationale.

Un coup porté à la compétitivité du pays, par une paupérisation accrue des établissements d'enseignement à vocation professionnelle

Le projet de loi de finances ne précise pas la part qui, dans les 45% de la taxe non dévolus aux régions, sera réservée au financement direct des formations à vocation professionnelle à temps plein (lycées professionnels, grandes écoles et universités). On peut cependant d'ores et déjà anticiper que cette part, dénommée **barème**, **sera sensiblement inférieure aux 41% de taxe qu'il représente actuellement**. C'est près de **6% du budget consolidé des grandes écoles qui est ainsi menacé**, ceci dans un contexte déjà tendu pour le financement public des établissements.

En portant ainsi **atteinte à la capacité financière des établissements d'enseignement professionnel**, c'est **la compétitivité même du pays qui se trouve compromise** alors qu'il n'a jamais été autant urgent de la soutenir.

À propos de la CGE :

Créée en 1973, la Conférence des grandes écoles (CGE) regroupe 218 établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et étrangers représentant tout le spectre des formations supérieures en grandes écoles de niveau Master et au delà. Organismes de formation de masse (40% des masters délivrés chaque année en France) et de recherche intensive (50 % des thèses dans les disciplines couvertes par les grandes écoles), les grandes écoles mettent en cohérence un projet pédagogique en fonction du profil de l'étudiant et des débouchés professionnels. Véritable label qualité, la CGE s'assure du respect par l'ensemble de ses membres de ses principes fondamentaux (excellence, sélection, ouverture internationale, accréditation des formations...). Les 218 grandes écoles membres permettent à la France de proposer une offre de formations et de recherche à déclinaisons multiples et de répondre ainsi aux besoins très variés des entreprises.

Contacts presse :

Lucille SIMON, TBWA\CORPORATE
(tél : 04.72.59.17.18 – mél : lucille.simon@tbwa-corporate-lyon.com)

André BISMUTH, Conférence des Grandes Écoles
(tél : 01.46.34.77.58 – mél : andre.bismuth@cge.asso.fr)